

## ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULES SUR DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING ENTRE LA MAIRIE ET LA CANTINE

Le Maire de **LA BASTIDONNE**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté pour un déménagement, le mercredi 25 mai 2022 de 8h30 à 18h30,

### ARRETÉ

**ARTICLE 1** : Le mercredi 25 mai 2022 de 8h30 à 18h30, le stationnement est interdit sur deux emplacements de parking situés entre la Mairie et la cantine au 7 Rue des Ferrages, réservés pour déménagement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** : la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

**ARTICLE 5** : le maire, la gendarmerie, sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
le 24 Mai 2022.

**Maryvonne ROSELLO**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Adjointe au Maire**  
**Déléguée aux travaux**

